

Informations

Rapides

19 septembre 2017 - n° 247



■ Indice des loyers des activités tertiaires – Deuxième trimestre 2017

Au deuxième trimestre 2017, l'indice des loyers des activités tertiaires croît de 1,4 % sur un an

Au deuxième trimestre 2017, l'indice des loyers des activités tertiaires s'établit à 109,89. Sur un an, il accélère légèrement à +1,4 %, après +1,1 % au trimestre précédent.

Indice des loyers des activités tertiaires

Référence 100 au 1^{er} trimestre 2010

	En niveau	Évolution annuelle (T/T-4) en %
2013 T1	107,09	+1,69
2013 T2	107,18	+1,11
2013 T3	107,16	+0,66
2013 T4	107,26	+0,50
2014 T1	107,38	+0,27
2014 T2	107,44	+0,24
2014 T3	107,62	+0,43
2014 T4	107,80	+0,50
2015 T1	107,69	+0,29
2015 T2	107,86	+0,39
2015 T3	107,98	+0,33
2015 T4	108,16	+0,33
2016 T1	108,20	+0,47
2016 T2	108,41	+0,51
2016 T3	108,69	+0,66
2016 T4	108,94	+0,72
2017 T1	109,41	+1,12
2017 T2	109,89	+1,37
2017 T3		
2017 T4		

Rappel : les séries sont disponibles sur le site internet de l'Insee
Source : Insee

Avertissement :

L'article 63 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ([Loi 2011-525](#)) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

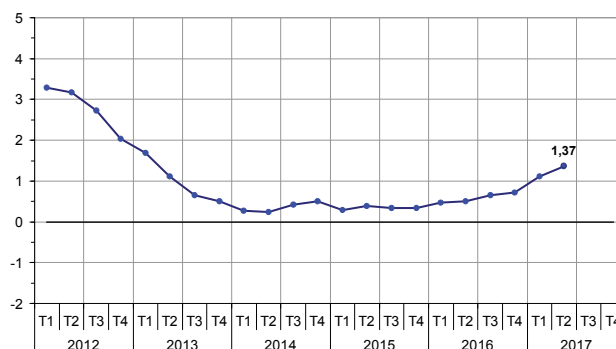
Le [décret n° 2011-2028](#) du 29 décembre 2011 définit les activités concernées ainsi que les modalités de calcul et de publication de cet indice.

Selon la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales et artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales et artisanales.

Indice des loyers des activités tertiaires

Évolution annuelle en %



Source : Insee

Pour en savoir plus :

L'article 63 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ([Loi 2011-525](#)) instaure l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). Le [décret n° 2011-2028](#) du 29 décembre 2011 définit les modalités de calcul et de publication de cet indice, ainsi que les activités concernées. L'ILAT paraît vers la fin du troisième mois suivant le trimestre sous revue.

L'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), calculé sur une base trimestrielle, est constitué par la somme pondérée d'indices représentatifs du niveau des prix à la consommation, de celui des prix de la construction neuve et du produit intérieur brut en valeur.

L'indice représentatif du niveau des prix à la consommation est l'[indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers concernant l'ensemble des ménages et relatif à la métropole et aux départements d'outre-mer](#) publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires utilise la moyenne de cet indice sur douze mois consécutifs, le dernier mois correspondant au dernier mois du trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires. Cette moyenne (mIPCL) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre de 2010.

L'indice représentatif du niveau des prix de la construction neuve est l'[indice du coût de la construction \(ICC\)](#) publié par l'Insee.

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires utilise la moyenne de cet indice sur quatre trimestres consécutifs, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires. Cette moyenne (mICC) est exprimée en retenant la référence 100 pour la moyenne relative au premier trimestre de 2010.

Le produit intérieur brut en valeur est mesuré à partir du [Produit intérieur brut total - Valeur aux prix courants, corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables \(PIB\)](#) publié trimestriellement par l'Insee.

Le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires utilise la moyenne sur quatre trimestres consécutifs du produit intérieur brut en valeur corrigé des variations saisonnières et des jours ouvrables, le dernier trimestre correspondant au trimestre pour lequel est calculé l'indice des loyers des activités tertiaires (MoyPib). Cette moyenne (MoyPib) est rapportée, à chaque calcul, à la moyenne du premier trimestre de 2010 afin de construire un indice (mPib) référence 100 au premier trimestre de 2010.

Les trois composantes interviennent dans le calcul de l'indice des loyers des activités tertiaires selon la formule de pondération suivante :

$$\text{Indice des loyers des activités tertiaires} = 50 \% \text{ mIPCL} + 25 \% \text{ mICC} + 25 \% \text{ mPib}$$

L'indice des loyers des activités tertiaires n'est pas révisé.

Utilisations

Selon la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui modifie l'article L145-34 du Code de commerce, deux indices peuvent être utilisés pour la révision des baux commerciaux :

- l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales et artisanales ;
- l'indice des loyers des activités tertiaires pour les activités autres que commerciales et artisanales.

- Des données complémentaires (séries longues, méthodologie, pages internet associées, etc.) sont disponibles sur la page web de cette publication : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1298>

- Retrouvez les séries longues dans la BDM :

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/102875771>

- Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : <https://twitter.com/InseeFr>

- Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Prochaine publication : 19 décembre 2017 à 12h00